LOEZ, VICTOR HENRY — Taxe de 1880, montant à $13 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Toulouse, St. Pierre, Bourgogne et Rempart, désigné comme le lot No. 16 de l'ilet No. 100; le dit lot No. 16 mesure 36 pieds de face à la rue Toulouse sur 120 pieds de profondeur.

L'HOTE, GEORGE et CELESTIN.—Taxe de 1880, montant à........$9 60
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rue Franklin, la Promenade Carondelet et les rues Liberté et Toulouse, designé comme une portion de terre de l'ilet No. 133; la dite portion de terre forme l'encoignure de la rue Franklin et de la Promenade Carondelet et mesure 45 pieds de face à la rue Franklin sur 106 pieds de profondeur.

L'HOTE, GEO. et CELESTIN—Taxe de 1880, montant à........$6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Marais, St. Louis et Toulouse, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 133; le dit lot No. 14 mesure 27 pieds de face à la rue Liberté sur 83 pieds de profondeur.

L'HOTE, GEO. et CELESTIN—Taxe de 1880, montant à........$7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Toulouse, St. Louis et Marais, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 133; le dit lot No. 15 forme l'encoignure des rues Liberté et Toulouse, et mesure 25 pieds de face à la rue Liberté sur 83 pieds de profondeur.

L'HOTE, GEO. et CELESTIN—Taxe de 1880, montant à........$6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'ilet borné par les rues Toulouse, Liberté, St. Louis et Marais, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 133, le dit lot No. 16 mesure 19 pieds de face à la rue Toulouse sur 76 pieds de profondeur.

LODGE, V'VE RUFUS—Taxe de 1880, montant à........$14 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Roman, Ste. Anne et Dumaine, désigné comme lot No. 21 de l'ilet No. 225; le dit lot No. 21 mesure 36 pieds de face à la rue Derbigny sur 148 pieds de profondeur.

LOVE, JOSEPH—Taxe de 1880, montant à........$1 20
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par le Bayou St. Jean les rues Genois, St. Philippe et Dumaine, désigné comme une portion de terre, dans l'ilet No. 409; la dite portion de terre mesure 108 pieds de face au Bayou St. Jean sur 500 pieds de profondeur.

LOBER, M'ME HANNAH—Taxe de 1880, montant à........$3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Dorgenois, St. Philippe et Broad, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 342, le dit lot No. 6 mesure 127 pieds de face à la rue Ursulines, sur 148 pieds de profondeur.

LUNDI, M'ME P., et H. BURTIN—Taxe de 1880, montant à........$2 10
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Miro, St. Pierre et la Promenade Carondelet, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 298; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Tonti sur 84 pieds de profondeur.

LYNCH, THOS.—Taxe de 1880, montant à........$1 50
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la Promenade Carondelet, les rues St. Louis, Dorgenois, et Rocheblave, désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 327.

MARSTON, M'ME T. S.—Taxe de 1880, montant à........$16 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dauphine, Bourbon, Bienville et Conti, designé comme lot No. 15 de l'ilet No. 69, le dit lot No. 15 mesure 33 pieds de face à la rue Dauphine sur 96 pieds de profondeur.

MAIER, M'ME ANNA M.—Taxe de 1880, montant à........$16 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Canal, Liberté et Franklin, designé comme lot No. 11 de l'ilet No. 128, le dit lot No. 11 mesure 26 pieds de face à la rue Douane sur 114 pieds de profondeur.

MAUBAURET, FRANCOIS—Taxe de 1880, montant à........$7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Conti, Robertson et Villeré, designé comme lot No. 8 de l'ilet No. 184, le dit lot No. 8 mesure 38 pieds de face à la rue St. Louis sur 105 pieds de profondeur.

MEILLEUR, MICHEL—Taxe de 1880, montant à........$2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 340; le dit lot No. 18 mesure 32 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 168 pieds de profondeur.

MENDOUCES, JAMES A.—Taxe de 1880, montant à........$10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste Anne, Orléans, Dauphine et Bourgogne, désigné comme le lot No. 12 de l'ilet No. 87; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 70 pieds de profondeur.

MERTZ, VEUVE, ET ALS.—Taxe de 1880, montant à........$4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rue Villeré, Marais, St. Louis et Toulouse, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 182, le dit lot No. 4 mesure 20 pieds de face à la rue Villeré sur 51 pieds de profondeur.

MEYER, VEUVE—Taxe de 1880, montant à........$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Pierre, Orleans, Prieur et Johnson, désigné comme lot lot No. 4 "A" de l'ilet No. 252; le dit lot No. 4 "A" mesure 33 pieds de face à la rue St. Pierre sur 57 pieds de profondeur.

MEYER, VEUVE—Taxe de 1880, montant à........$1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orleans, St. Pierre, Prieur et Johnson, désigné comme lot No. 20 "A" de l'ilet No. 252, le dit lot No. 20 "A" mesure 33 pieds de face à la rue Orleans sur 57 pieds de profondeur.

MERLET, EMILE—Taxe de 1880, montant à........$1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St. Philippe, Rocheblave et Dorgenois, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 322, le dit lot No. 6 mesure 37 pieds de face à la rue Dumaine sur 175 pieds de profondeur.

MILLAUDON, M'ME J. H.—Taxe de 1880, montant à........$18 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Douane, Remparts et Bourgogne, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 96; le dit lot No. 5 mesure 71 pieds de face à la rue Bienville sur 129 pieds de profondeur.

MILLER, JOHN C.—Taxe de 1880, montant à........$1 50
Trois certain lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Napoléon, Douane, Alexandre et Canal, désigné comme lots Nos. 15, 16 et 17 de l'ilet No. 579; les dits lots Nos. 15, 16 et 17 forment l'encoignure des rues Napoléon et Douane et mesurent 94 pieds de face à la rue Napoléon sur 114 pieds de profondeur.

MILLER, JOHN L.—Taxe de 1880, montant à........85c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Virginia, Helena et Canal, désignés comme 3 lots de l'ilet No. 629; les dits 3 lots mesurent 90 pieds de face à la rue Douane sur 109 pieds de profondeur.

MARMICHE, E. J.—Taxe de 1880, montant à........$12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Chartres, Quartier et Hopital, désigné comme lot No. 22 de l'ilet No. 18; le dit lot No. 22 mesure 60 pieds de face à la rue Decatur sur 120 pieds de profondeur.

MACARTHY, D. B.—Taxe de 1880, montant à........$4 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Robertson, Claiborne, Dumaine et St. Philippe, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 197; le dit lot No. 12 mesure 20 pieds de face à la rue Robertson sur 63 pieds de profondeur.

MACARTY, D. B.—Taxe de 1880, montant à........$3 04
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Toulouse, St. Pierre, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 337; le dit lot No. 2 mesure 60 pieds de face à la rue Toulouse sur 100 pieds de profondeur.

MACARTY, D. B.—Taxe de 1880, montant à........$4 80
Deux certaines portions de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, Orléans, Ste. Anne et White, designées comme 2 portions de l'ilet No. 357, une des portions forme l'encoignure des rues Broad et Orléans et l'autre portion forme l'encoignure des rues Broad et Ste. Anne, et mesurent, ensemble, 173 pieds de face à la rue Broad sur 217 pieds de profondeur.

MACARTY, D. B.—Taxe de 1880, montant à........$10 20
Quatorze certains lots et une portion de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, White, Septième, Live Oak et Bellechasse, designés comme 14 lots et une portion de l'ilet No. 350; les dits 14 lots et la dite portion mesurent 74 pieds de face à la rue Broad sur 124 pieds de profondeur.

MAILLOT, M'ME A.—Taxe de 1880, montant à........[illegible]
Un certain petit triangle de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par le Chemin de la Métairie, les rues Antoine et St. [illegible], designé comme un petit triangle de l'ilet [illegible] 623.

MARTIN, VEUVE P.—Taxe de 1880, montant à........$1 20
Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Liberté, Ursulines et St. Philippe, désignée comme partie du lot No. 10 de l'ilet [illegible] 146 la dite partie du lot No. 10 mesure 21 pieds de face à la rue Marais sur 90 pieds de profondeur.

MACIAS, VEUVE E. P.—Taxe de 1880, montant à........60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jean Washington, White et Dupre, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 373, le dit lot No. 15 mesure 32 pieds 4 pouces de face à la rue St. Jean sur 128 pieds de profondeur.

MERCIER, DR. ARMAND—Taxe de 1880, montant........$2 4[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Bienville, Bourbon et Dauphine, désigné comme lot No. 29 de l'ilet No. 68, le dit lot No. 29 mesure 28 pieds de face à la rue Douane sur 60 pieds de profondeur.

MAINE, LUCIEN—Taxe de 1880, montant à........$2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Claiborne, Bienville et Conti, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 214; le dit lot No. 20 mesure 25 pieds de face à la rue Derbigny sur 126 pieds de profondeur.

MAUBERET, AMEDEE—Taxe de 1880, montant à........$6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Johnson, Galvez et Conti, designé comme lot No. 17 de l'ilet No. 27[illegible], le dit lot No. 17 forme l'encoignure des rues St. Louis et Johnson, et mesure 28 pieds de face à la rue St. Louis sur [illegible] pieds de profondeur.

MARTHE, CATHERINE et SOPHIA—Taxe de 1880, montant à........$2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Conti, Bienville, Broad et Dorgenois, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 335, le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Conti sur 102 pieds de profondeur.

MASSICOT, JULES A.—Taxe de 1880, montant à........$1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Conti, White, Dupre et le Canal Carondelet, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 36[illegible], le dit lot No. 18 forme l'encoignure des rues Conti et White et mesure 31 pieds de face à la rue Conti sur 115 pieds de profondeur.

MARCUSEY, VEUVE JOSEPH—Taxe de 1880, montant à........$5 40
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Bienville, les rues Conti, Salcedo et Gayoso, désignés comme lots Nos. 16 et 17 de l'ilet No. 400, les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 62 pieds de face à l'avenue Bienville sur 102 pieds de profondeur.

MOORE, V'VE A. et C. RIDEL—Taxe de 1880, montant........$5 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Philippe, Ursulines, Robertson et Villeré, désigné comme lot No. 23 de l'ilet No. [illegible], le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue St. Philippe sur 90 pieds de profondeur.

MORANT, CHAS.—Taxe de 1880, montant à........$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Robertson, Claiborne, Ursulines et le Chemin du Bayou, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 199, le dit lot No. 6 mesure 16 pieds de face à la rue Robertson sur 100 pieds de profondeur.

MOORE, SUCCESSION de W.—Taxe de 1880, montant à........$1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Hopital, Dorgenois et Quartier, désigné comme le lot No. 1 de l'ilet No. 319, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Rocheblave et Hopital et mesure 20 pieds de face à la rue Rocheblave sur 100 pieds de profondeur.

MUR, CARL—Taxe de 1880, montant à........$1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. David, Salomon, St. Pierre et Toulouse, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 553.

MURPHY, VEUVE ALONZO—Taxe de 1880, montant à........$45 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Royale, Bourbon, St. Louis et Conti, designé comme lot No. 4 de l'ilet No. 64; le dit lot No. 4 mesure 72 pieds de face à la rue Royale sur 128 pieds de profondeur.

MORPHY, VEUVE A.—Taxe de 1880, montant à........$9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Quartier, Esplanade, Bourgogne et Dauphine, designé comme lot No. 15 de l'ilet No. 81, le dit lot No. 15 mesure 45 pieds de face à la rue Quartier sur 90 pieds de profondeur.

MOSES, M'ME CECELIA—Taxe de 1880, montant à........$10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Marais, Conti et Bienville, designé comme lot No. 5 de l'ilet No. 155; le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Liberté sur 111 pieds de profondeur.

MOSES, M'ME CECELIA—Taxe de 1880, montant à........$15 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hopital, Quartier, Dauphine et Bourgogne, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 82; le dit lot No. 20 mesure 16 pieds de face à la rue Hopital sur 128 pieds de profondeur.

MORGAN, M'LLE VIRGINIA—Taxe de 1880, montant à........25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Murat, Olympia et Conti, désigné comme lot No. 1 de l'ilet 594; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues St. Louis et Murat et mesure 30 pieds de face à la rue St. Louis sur 111 pieds de profondeur.

MORGAN, M'LLE VIRGINIA—Taxe de 1880, montant à........$1 10
Sept certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Olympia, Murat et Conti, designés comme lots Nos. 4 à 10 de l'ilet No. 594, les dits lots Nos. 4 à 10 forment l'encoignure des rues St. Louis et Olympia et mesurent 210 pieds de face à la rue St. Louis sur 111 pieds de profondeur.

MORGAN, M'ME JOHN B.—Taxe de 1880, montant à........$1 80
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orléans, St. Pierre, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 338, le dit lot No. 8 mesure 31 pieds de face à la rue Orléans, traversant à la rue St. Pierre, sur 114 pieds de profondeur.

MORGAN, M'ME JOHN B.—Taxe de 1880, montant à........$1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orléans, St. Pierre, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 338, le dit lot No. 9 mesure 31 pieds de face à la rue Orléans sur 5 pieds 3 pouces de profondeur.

MOREL, M'ME S.—Taxe de 1880, montant à........$1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues White, Ste. Anne, Dumaine et Broad, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 340; le dit lot No. 11 forme l'encoignure des rues White et Ste. Anne et mesure 103 pieds de face à la rue White sur 178 pieds de profondeur.

MOREL, C.—Taxe de 1880, montant à..1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, Toulouse, la Promenade Carondelet et la rue White, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 360, le dit lot No. 2 forme l'encoignure des rues Broad et Toulouse et mesure 60 pieds de face à la rue Broad sur 62 pieds de profondeur.

MOREL, CHRIST.—Taxe de 1880, montant à........$9 00
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rive Gauche du Bayou St. Jean, la rue St. Philippe, chemin de la Métairie et la rue Ursulines, désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 465, la dite portion de terre mesure 13[illegible] pieds de face à la rive Gauche du Bayou St. Jean sur 500 pieds de profondeur.

MOREL, CHRIST.—Taxe de 1880, montant à........$3 60
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rive Gauche du Bayou St. Jean la rue St. Philippe chemin de la Métairie, et la rue Ursulines, désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 465, la dite portion de terre mesure 116 pieds de face à la rive Gauche du Bayou St. Jean sur 240 pieds de profondeur.

MORGAN, ADELE.—Taxe de 1880, montant à........$1 20
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Gayoso, et Salcedo, désignés comme 4 lots de terre, de l'ilet No. 408.

MUSGROVE, M'ME R. G.—Taxe de 1880, montant à........$12[illegible]
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la Route St. Jean, les rues Esplanade, Lopez et l'Avenue Washington désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 436, la dite portion de terre mesure [illegible] pieds de face à la Route St. Jean sur 100 pieds de profondeur.

McLEAN, M'ME W. F.—Taxe de 1880, montant à........$2 [illegible]
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Douane, Bienville et Rocheblave, désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 3[illegible], la dite portion de terre mesure 38 pieds de face à la rue Dorgenois sur 104 pieds de profondeur.

McINTYRE, V'VE JOHN—Taxe de 1880, montant à........60c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane, Tonti et Miro, désignés comme les lots Nos. 16 et 17 de l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent, chacun, 25 pieds de face à la rue du Canal sur 114 pieds de profondeur.

McCONNELL, JAMES.—Taxe de 1880, montant à........$1 2[illegible]
Quatre certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, St. Jean et l'Avenue Washington, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13 et 14 de l'ilet No. 42[illegible]; les dits lots Nos. 11 à 14 mesurent, chacun, 32 pieds de face à la rue Rendon sur 160 pieds de profondeur.

McCONNELL, JAMES—Taxe de 1880, montant à........$2 40
Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jean, Lopez, Rendon et Washington, désignés comme lots Nos. 21 à 28 de l'ilet No. 425; les dits lots Nos. 21 à 28 forment l'encoignure des rues St. Jean et Lopez, et mesurent chaque, 32 pieds de face à la rue St. Jean sur 127 pieds de profondeur, les lots 25 à 28 mesurent 142 pieds de face à la rue Lopez sur 127 pieds de profondeur.

McCONNELL, JAMES—Taxe de 1880, montant à........60c
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rue Rendon les Avenues Hagan et Washington et les rues Ursulines et St. Philippe, désignés comme lots Nos. 25 à 28 de l'ilet No. 441.

NEWHOUSER, HENRY—Taxe de 1880, montant à........$7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Pierre, Roman, Prieur et Orléans, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 239, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues St. Pierre et Roman, et mesure 47 pieds de face à la rue St. Pierre sur 57 pieds de profondeur.

NORCROSS, GEO. C.—Taxe de 1880, montant à........$9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Conti, Liberté et Franklin, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 130; le dit lot No. 18 mesure 41 pieds de face à la rue Bienville sur 87 pieds de profondeur.

NORCROSS, GEORGE C.—Taxe de 1880, montant à........$10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Conti Liberté et Bienville, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 155, le dit lot No. 12 mesure 32 pieds de face à la rue Marais sur 112 pieds de profondeur.

NORCROSS, GEORGE—Taxe de 1880, montant à........$7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bourbon, Royale, Ursulines et St. Philippe, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 50; le dit lot No. 13 mesure 32 pieds de face à la rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur.

OLLIE, LEON—Taxe de 1880, montant à........$1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Canal, Broad et Dorgenois, designé comme lot No. 12 de l'ilet No. 332; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Douane sur 106 pieds de profondeur.

ASILE DES ORPHELINS—Taxe de 1880, montant à........$3 20
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par le Chemin de la Métairie, (rive gauche du Bayou St. Jean), et les rues St. Philippe et Ursulines, désignée comme une portion de terre, dans l'ilet No. 408, la dite portion de terre mesure 45 pieds de face au Chemin de la Métairie sur 1,500 pieds de profondeur.

OBERLE, CHARLES—Taxe de 1880, montant à........$3 00
Une partie de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Miro, Conti et l'Avenue Bienville, désignée comme partie du fond des lots Nos. 15 et 16 de l'ilet No. 301; la dite partie des lots Nos. 15 et 16 mesure 25 pieds de face à la rue Tonti sur 54 pieds de profondeur.

OTTO, V'VE AUG. C.—Taxe de 1880, montant à........$3 00
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Douane, Rocheblave et Tonti, designé comme le lot No. 24 de l'ilet No. 306; le dit lot No. 24 mesure 25 pieds de face à la rue Bienville sur 100 pieds de profondeur.

OTTO, V'VE AUG. C.—Taxe de 1880, montant à........$4 50
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Douane, Rocheblave et Bienville designé comme lot No. 27 de l'ilet No. —; le dit lot No. 27 mesure 24 pieds de face à la rue Tonti sur 148 pieds de profondeur.

PLAUCHE, B. O.—Taxe de 1880, montant à........$3 00
Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, St. David, Salomon, et l'Avenue Bienville désignés comme 10 lots de terre, dans l'ilet No 557, les dits 10 lots de terre forment l'encoignure des rues Douane et St. David, et mesurent 270 pieds de face à la rue Douane sur 259 pieds de profondeur.

PASCAL, FRANCIS—Taxe de 1880, montant à........$3 0[illegible]
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Robertson, Claiborne, Dumaine et St. Philippe, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 197, le dit lot No. 9 mesure 20 pieds de face à la rue Robertson sur 64 pieds de profondeur.

PASCAL, L. A.—Taxe de 1880, montant à........$7 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Roman Derbigny, St. Philippe et Ursulines, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 227, le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Roman sur 149 pieds de profondeur.

PASCAL, L. A.—Taxe de 1880, montant à........$10 8[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Roman, St. Philippe, Derbigny et Ursulines, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 227, le dit lot No. 15 forme l'encoignure des rues Roman et St. Philippe, et mesure 30 pieds de face à la rue St. Philippe sur [illegible] pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur, et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 6ème jour d'Octobre A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

O'BRIEN, P. L.—Taxe de 1880, montant à........90c
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomene, Clara, Willow et Thalie désigné comme le lot No 7 de l'ilet No 420, le dit lot No 7 mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Melpomene sur une profondeur de 96 pieds.

O'SULLIVAN, C. B.—Taxe de 1880, montant à........$5 40
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Calliope, Liberté, Howard et Clio désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 348, le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Calliope sur une profondeur de 150 pieds.

O'BRIEN, EMILE—Taxe de 1880, montant à........[illegible]
Un certain carré de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans borné par les rues Prieur, Erato, Johnson et Thalie, désigné comme carré No. 507

O'CONNOR, P. K.—Taxe de 1880, montant à........$6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Julie, Delta et Notre Dame, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 6 A, le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Front et Julie, et mesure 24 pieds 7 pouces de face à la rue Front, sur une profondeur de 125 pieds.

O'SULLIVAN, C. B.—Taxe de 1880, montant à........$4 [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Melpomene, Bassin et Thalie désigné comme le lot No 11 de l'ilet No. 315, le dit lot No. 11 mesure 46 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 97 pieds.

O'SULLIVAN, MORTY—Taxe de 1880, montant à........$7 [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Banks, Broad, Baudin, Commune et Dorgenois désignés comme lots No. 12 et 13 de l'ilet No. 5[illegible]4, les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent 56 pieds de face à la rue Banks, sur une profondeur de 100 pieds.

O'SULLIVAN, MORTY—Taxe de 1880, montant à........45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Banks, Broad, Dorgenois, Baudin et Commune, désigné comme le lot No. 18, le dit lot No. 18 forme l'encoignure des rues Banks et Broad, et mesure 30 pieds de face à la rue Broad sur une profondeur de 100 pieds.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue sera reintegrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HY. OTIS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union Nouvelle-Orléans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Six (6) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commerce Peters, Julie et Notre-Dame, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans l'ilet No. 57; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent, chaque, 71 pieds de face à la rue Peters sur 100 pieds de profondeur; les dits lots Nos. 4, 5 et 6 mesurent 90 pieds de face à la rue Peters sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $107 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JACOB OTT.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Commune, Salcedo et Lopez, désignés comme lots Nos. 3 et 4 dans l'ilet No. 652, les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent, chaque, 24 pieds de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, et 1878, montant à $27 45.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. K. O'CONNOR.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Front, Notre Dame et Delta, désignés comme lots 9 dans l'ilet No. ——; le dit lot 9 mesure 125 pieds de face à la rue Front sur 24 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $118 20.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE M. O'SULLIVAN
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union Nouvelle Orleans, 31 août 1883
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commune, Banks, Dorgenois et Broad, designés comme lots Nos. 12 et 13 dans l'ilet No. 564, les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent 56 pieds de face à la rue Banks sur une profondeur de 108 pieds d'un coté et 100 pieds de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1876, 1877 et 1878, montant à $36 15.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE M. O'SULLIVAN
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union Nouvelle-Orléans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commune, Banks, Dorgenois et Broad, designé comme lot No. 18 dans l'ilet No. 564, le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Banks sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $28 90
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M'ME C. O'NEIL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No 24 rue Union Nouvelle-Orléans, 31 août, 1883
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bassin, Remparts, Euterpe et Terpsichore, désigné comme lot No. 12 dans l'ilet No. 284; le dit No. 12 mesure 15 pieds de face à la rue Bassin sur 99 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement de taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875 et 1876, montant à $1 35.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M'ME C. O'NEIL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bassin, Remparts, Euterpe et Terpsichore, désigné comme lot No. 9 dans l'ilet No. 284; le dit lot No. 9 mesure 15 pieds de face à la rue Bassin sur 97 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875 et 1876 montant à $56 55.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. J. O'HARA.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882 approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 6ème jour d'octobre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:
Onze (11) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Galvez, Erato, Miro et Thalie, les dits onze lots forment une portion de l'ilet No 537 et mesurent 254 pieds sur 202 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1874 1875, 1876, 1877 et 1878 montant à $28 45
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession, immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. J. O'HARA.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No 98, de 1882 approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Perdido et Gravier, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet No. 518, le dit lot No. 7 mesure 29 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1876 et 1877, montant à $28 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate. Et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUCCESSION DE S. W. OAKEY
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union Nouvelle Orléans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882 approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi le 6ème jour d'octobre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent de la propriété ci-après décrite à savoir:
Sept (7) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Calliope, Miro, Galvez et Clio, les dits 7 lots sont dans l'ilet No. 353 et mesurent 262 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $21 35.
Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat à la ville de la Nouvelle Orleans avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ORPHAN BOYS RELIEF.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Peters, Tchoupitoulas, Poydras et Natchez, désigné comme lot No 13 dans l'ilet No. 64, le dit lot No. 13 mesure 83 pieds 7 pouces de face à la rue Poydras sur 90 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1877 et 1878, montant à $5285 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions; Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY OBERLING.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur No. 24 rue Union Nouvelle-Orléans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi le 6ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Johnson, Banks et Galvez, désigné comme lot No. 15 dans l'ilet No. 520, le dit lot No 15 mesure 25 pieds de face à la rue Galvez sur 104 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871 et 1876, montant à $12 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY OBERLING
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No 24 rue Union. Nouvelle Orleans, 31 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Johnson, Gasquet, Canal et Banks, designé comme lot No. 5 dans l'ilet No. 522; le dit lot No 5 mesure 32 pieds de face à la rue Gasquet sur 112 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871 et 1876 montant à $40 65.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. L. O'GRADY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Commune, Bertrand, Bolivar et Gravier désigné comme lot No. 22 dans l'ilet No. 472, le dit lot No. 22 mesure 32 pieds de face à la rue Bertrand sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876 montant à $21 75.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. O'LAUGHLIN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union Nouvelle-Orléans, 31 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882 approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Delord, Pearl et Calliope, désigné comme lot No. 6 dans l'ilet No. 50, le dit lot No. 6 mesure 21 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 80 pieds 6 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877 montant à $24 70.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUCCESSION DE N. OVERTON
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882 approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Baronne, Carondelet, Thalie et Melpomene, désignés comme lots Nos 6 et 9 dans l'ilet No. 241, les dits lots Nos. 6 et 9 mesurent, chaque, 32 pieds de face sur 128 pieds de profondeur, le lot No. 6 fait face à la rue Thalie et le lot No. 9 fait face à la rue Carondelet. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $104 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. B. O'SULLIVAN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882 approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Calliope, Howard et Clio, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet No. 348; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Calliope sur 159 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $13 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS. Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ODD FELLOWS ASSOCIATION.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans 1 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Court de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite à savoir:
Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, Magasin, Poydras et Lafayette, désignés comme lots Nos. 31, 32 et 33 dans l'ilet No 164; les dits lots Nos. 31, 32 et 33 mesurent 86 pieds de face à la rue Camp sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $640 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARY O'SHAUGHNESSY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annunciation, Gaiennie, Calliope et Constance, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No. 119, le dit lot No. 13 mesure 25 pieds de face à la rue Gaiennie sur 128 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $66 15.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN A. O'BRIEN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir.
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Triton Walk, Carondelet, Baronne et Calliope désigné comme lot No. 43 dans l'ilet No. 227, le dit lot No. 43 mesure 22 pieds de face à la rue Calliope sur 139 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $5[illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ORPHAN BOYS RELIEF
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orleans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Quatre (4) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Natchez, Peters et Poydras, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14 et 15 dans l'ilet No. 64, les dits lots Nos. 12, 13, 14 et 15 mesurent 83 pieds de face à la rue Poydras sur 90 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $1160 00.
Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS.—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. JNO H. OWENS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 31 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Trois (3) certains lots de terre, dans le premier district de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magasin, Foucher, Girod et Lafayette, désignés comme lots Nos. 18, 19 et 20 dans l'ilet No. 127, les dits lots Nos. 18, 19 et 20 mesurent 59 pieds de face à la rue Girod sur 97 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $29.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS.—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orleans.